

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020

1. La séance a été ouverte à 19 h. **Elle se déroule à huis clos** en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les élus y participent, certains sont présents physiquement sur les lieux de la séance, en respectant les différentes mesures de sécurité, d'autres via vidéoconférence. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.
2. La séance extraordinaire a été convoquée par deux (2) conseillers pour traiter **l'offre de Mme Suzie Julien et M. Michel Frappier d'acheter des terrains que la Municipalité a réservés pour le projet de résidence pour personnes âgées**. L'offre était parvenue à la Municipalité le matin même de la séance ordinaire du 6 mai 2020.
3. À tour de rôle, et sous forme d'une discussion, les conseillers et le maire ont exposé leur perspective sur l'offre qui est faite à la Municipalité, donnant des arguments et des contre-arguments selon qu'ils soient pour ou contre le fait d'accepter l'offre en question. Si certains, en faveur, opteraient de voir le projet de résidence pour personnes âgées se réaliser à un autre emplacement et que la Municipalité encaisse prochainement, et de façon sûre, des revenus tirés de la vente des terrains, d'autres, en désaccord, considèrent que les terrains réservés demeurent toujours les meilleurs pour le projet de résidence et ce, pour un certain nombre de raisons énumérées. Des réserves ont également été exprimées à savoir que, par souci d'équité, les terrains visés pourraient être offerts à tout le monde dans un premier temps si la réservation était retirée.
4. Après les différents échanges entre les membres du Conseil et le secrétaire-trésorier, monsieur le maire a demandé si tout le monde était prêt à passer au vote sur le choix de vendre les terrains ou non. **Quatre conseillers se sont prononcés en faveur de la vente des terrains et deux conseillers, contre. Le maire a annoncé qu'il exerçait son droit de vote en se prononçant contre la vente des terrains. Il a également annoncé qu'il entendait user de son droit de veto selon la procédure permise par le Code municipal.**
5. Des précisions ont été apportées au sujet de l'utilisation du droit de veto par le maire : les dispositions légales permettent que la même résolution soit débattue de nouveau lors d'une prochaine séance du Conseil et que, si elle est adoptée de nouveau, elle entrera en vigueur, le droit de veto du maire étant épuisé.
6. Avant de demander la levée de la séance, le maire a annoncé que d'ici la prochaine assemblée, une proposition sera élaborée, comportant des conditions à la vente des terrains que les acheteurs seraient contraints de respecter.
7. Par vote unanime, la séance a été levée à 19 h 34.